



Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2018

Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires

Les actionnaires de CPCU sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 21 juin 2018 à 9 heures au siège social 185 rue de Bercy - 75012 Paris.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions ainsi que les conditions et modalités de participation et de vote à l'assemblée, a été mis en ligne sur le site du Bulletin des Annonces légales Obligatoires «BALO» (www.journal-officiel.gouv.fr/balo) le 16 mai 2018, bulletin numéro 59.

L'avis de convocation, contenant les projets de résolutions supplémentaires à la suite d'une demande d'inscription par un actionnaire, conformément à l'article L.225-105 du Code de commerce, est mis en ligne sur le site du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires «BALO» (www.journal-officiel.gouv.fr/balo) le 1^{ER} juin 2018 bulletin, numéro 66.

Les documents d'information préparatoires à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables :

- Pour les actionnaires au nominatif, vous recevrez directement votre convocation à l'Assemblée Générale, par courrier. Pour toute demande de documents complémentaires, vous devrez compléter le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en dernière page de la brochure de convocation et le renvoyer à la Société Générale, Service des assemblées générales, Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, à l'aide de l'enveloppe T jointe à votre convocation par courrier.
- Pour les actionnaires au porteur, vous devrez vous adresser à votre intermédiaire bancaire ou financier.

Conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, vous pourrez consulter sur le site internet de CPCU à compter du 31 mai 2018 les documents d'information préparatoires à cette assemblée (www.cpcu.fr, [rubrique](#) Qui-sommes-nous/La-Gouvernance/Actionnaires/Les-assemblees-generales-2018).